

NN Non-life – ING Assurance Vélo

Compagnie d'assurance de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique sur base de la libre circulation des services.
Compagnie d'assurances inscrite en Belgique auprès de la BNB sous le numéro de code 2925.

Les informations reprises dans ce document concernant le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elle doivent être complétées par les informations précontractuelles fournies dans d'autres documents pertinents. Ainsi, l'évaluation de l'éventuelle couverture et l'étendue de votre sinistre seront déterminées conformément à vos conditions générales et particulières (police).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'ING Assurance Vélo est une assurance pour votre vélo ou engin de déplacement motorisé. L'assurance est destinée aux personnes physiques âgées de 18 ans et plus ayant leur résidence principale en Belgique, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un service de coursier, de leasing ou de location de vélos ou d'engins de déplacement motorisés, ou d'un transport rémunéré de personnes ou de marchandises.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie optionnelle Vol

- ✓ Protège le vélo ou l'engin de déplacement motorisé assuré contre:
 - Vol
 - Dommages dus à une tentative de vol
 - Vol suite à violence à l'égard de l'assuré

Garantie optionnelle Dégâts au vélo

- ✓ Protège le vélo assuré ou l'engin de déplacement motorisé contre les dommages:
 - Causée accidentellement
 - Causé par du vandalisme
 - Causé par une collision avec un animal ou par des éléments naturels tels qu'un incendie ou une inondation.

Garantie optionnelle Protection du cycliste

- ✓ Protège l'assuré contre les frais médicaux ou la perte de salaire en cas d'incapacité de travail lorsque l'assuré est blessé suite à un accident jusqu'à 50 000 euros (non indexé) avec le vélo assuré. Un décès éventuel est également couvert.

Facultatif en combinaison avec la garantie Protection du cycliste : Extension pour passagers

- ✓ Protège les enfants jusqu'à 12 ans, du preneur d'assurance selon les mêmes conditions que la garantie Protection du cycliste.

Garantie Assistance Dépannage 24/7

- ✓ L'assistance Dépannage 24/7 est toujours comprise dans la garantie optionnelle Vol, Dégâts au vélo et Protection du cycliste.
- ✓ Dépannage et remorquage en cas de dommage ou vol sur la route en Belgique à partir de 3 km de l'habitation et jusqu'à 20 km en dehors des frontières belges.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ce qui n'est pas assuré est mentionné dans les conditions générales. Ainsi, n'est par exemple pas assuré :

- ✗ Vol du vélo d'un endroit accessible au public lorsqu'il n'était pas fixé à un point fixe avec un cadenas convenu ;
- ✗ Dommages esthétiques ;
- ✗ Dommages uniquement aux pièces ;
- ✗ Les dommages uniquement aux accessoires fixes ;
- ✗ Dommages aux personnes autres que l'assuré ou aux objets autres que l'objet assuré ;
- ✗ Les dommages survenus dans le cadre de paris ou de la pratique d'un sport professionnel ou de la participation à des compétitions organisées pour lesquelles une récompense financière est octroyée ;
- ✗ La responsabilité civile à l'égard des tiers.

En complément et uniquement pour les engins de déplacement motorisés :

- ✗ La garantie optionnelle Protection du cycliste ne peut pas être souscrite pour les engins de déplacement motorisés.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les limites de couverture sont mentionnées dans les conditions générales. En voici quelques exemples :

- Franchise : minimum 50 euros et maximum 200 euros tant pour la garantie Vol que pour la garantie Dommages à votre vélo.
- Amortissement en cas de garantie Vol et Dommages à votre vélo : en cas de perte totale, un amortissement mensuel de 1 % s'applique par mois entamé à partir du 13ième mois. La batterie est soumise à un amortissement de 1,5 % par mois.
- En cas de vol, un certain nombre de mesures de prévention sont d'application. Si vous ne les respectez pas, à la suite de quoi l'objet assuré est volé, nous n'interviendrons pas en cas de dommage.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les couvertures « Vol », « Dégâts au vélo », « Protection du cycliste (+ option Assurance passagers) » sont valables dans les pays mentionnés dans les conditions générales. La garantie Assistance Dépannage ne s'applique qu'en Belgique à partir de 3 km de l'habitation et jusqu'à 20 km en dehors des frontières belges.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous communiquer les données et les circonstances exactes lors de la souscription du contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et l'étendue de l'assurance.
- En cas de vol, des mesures de prévention sont d'application. Si vous ne les respectez pas, à la suite de quoi l'objet assuré est volé, nous n'interviendrons pas en cas de dommage.
- Vous devez nous signaler toute modification survenant en cours du contrat d'assurance et ayant un impact sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police.
- Vous devez nous déclarer tout sinistre dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en avez eu connaissance.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s).



Quand et comment payer ?

Vous devez payer la prime mensuellement ou annuellement, soit par domiciliation, soit par virement. Dans ce dernier cas, vous recevrez de notre part une invitation à payer.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans la police. En cas de souscription, l'assurance ne prend effet que le lendemain du premier paiement de prime. L'assurance commence et prend fin à chaque fois à 00 h 00. Le contrat a une durée d'un an et est reconduit tacitement chaque année.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police). La première année d'assurance, le contrat peut être résilié à l'échéance principale pour autant que la résiliation ait eu lieu au moins deux mois avant l'échéance principale. À partir de la deuxième année d'assurance, le contrat peut être résilié à tout moment. Conformément à la loi, la résiliation doit se faire par exploit d'huissier, par envoi recommandé (par lettre ou de manière digitale avec signature qualifiée), ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.